DEC171605DR11

Décision portant délégation de signature à M. Florent CALVO, directeur de l'unité GDR3533 intitulée Edifices Moléculaires Isolés et Environnés (EMIE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la décision DEC151307DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, de l'unité GDR3533 intitulée Edifices Moléculaires Isolés et Environnés (EMIE), dont le directeur est M. Florent CALVO ;

Vu la décision DEC163061INP du 21 janvier 2016 portant modification de l'implantation et de la délégation de rattachement du GDR3533 intitulée Edifices Moléculaires Isolés et Environnés (EMIE) ;

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à M. Florent CALVO, directeur de l'unité GDR3533, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

1

¹ soit jusqu'à 135 000

HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent CALVO, délégation de signature est donnée à Mme Nadine D'ANDREA, TCE CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1er dans la limite de 13.000 $\[mathbb{I}$ HT.

Article 3

La décision n° DEC170717DR11 du 1^{er} mars 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 1er juin 2017

Le délégué régional Jérôme PARET